

Décision n° CODEP-DRC-2024-016365 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 mars 2024 approuvant les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 157, dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin », implantée sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune de Bollène (département de Vaucluse)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article R. 593-69;

Vu le décret du 29 novembre 1993 modifié autorisant Electricité de France à créer une installation nucléaire de base, dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin », sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département du Vaucluse) et prescrivant à cette société de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation nucléaire de base ;

Vu le courrier n° D455521008664 d'Électricité de France du 30 juin 2021 présentant ses engagements relatifs au démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 157 ;

Vu le courrier n° D455522018432 d'Électricité de France du 16 décembre 2022 transmettant en anticipation de la publication du décret de démantèlement les chapitres I, II, VII et X des règles générales d'exploitation, complétés par les courriers n° D455523006368 d'Électricité de France du 28 avril 2023 et n° D455523015623 d'Électricité de France du 9 août 2023 transmettant les chapitres III, IV, V, VI, VIII et IX ainsi que le rapport de sûreté ;

Vu le courrier n° CODEP-DRC-2023-055033 de l'ASN du 13 octobre 2023, transmettant des demandes de compléments sur la révision du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation;

Vu le courrier n° D455523020269 d'Électricité de France du 13 novembre 2023 transmettant réponse au courrier n°CODEP-DRC-2023-055033 ;

Vu le courrier n° D455524001686 d'Électricité de France du 26 janvier 2024 transmettant la révision du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation, mis à jour suite à la publication du décret n° 2023-1049 du 16 novembre 2023 prescrivant à la société Électricité de France de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 157;

Considérant ce qui suit :

- 1. Aux termes du IV de l'article R. 593-69 du code de l'environnement : « Dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret de démantèlement, l'exploitant transmet à l'autorité la révision du rapport de sûreté portant sur les opérations de démantèlement ainsi que la révision des règles générales d'exploitation. Le décret de démantèlement prend effet à la date à laquelle l'autorité approuve cette révision des règles générales d'exploitation et, au plus tard, un an après la publication du décret ».
- 2. En parallèle de l'instruction du décret de démantèlement, l'exploitant a transmis les projets de mise à jour des règles générales d'exploitation et du rapport de sûreté, par courriers du 16 décembre 2022, du 28 avril 2023 et du 09 août 2023 susvisés.
- 3. L'exploitant a répondu par courrier du 13 novembre 2023 susvisé aux demandes de compléments formulées par l'ASN dans le courrier du 13 octobre 2023 susvisé.
- 4. La révision des règles générales d'exploitation consolidée, transmise par le courrier du 26 janvier 2024 susvisé est satisfaisante au regard des demandes formulées par l'ASN lors de son instruction et permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement,

Décide:

Article 1er

Les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 157, transmises par le courrier du 26 janvier 2024 susvisé par la société Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », sont approuvées.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 mars 2024

Pour le président de l'ASN et par délégation,

Le directeur adjoint des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Bastien DION